

Rencontres  
santé-travail  
LA PRÉVENTION EN ACTIONS

2025



# Présentation

# Le RDV de liaison

Un outil clé dans la Prévention !



Qui - Quoi - Quand - Comment - Pourquoi

Explications par votre Service de Prévention & Santé au Travail

# La Réforme en Santé au Travail



## Loi du 2 Août 2021

Le rendez-vous de liaison est un dispositif institué par la loi du 2 août 2021 pour renforcer la **PREVENTION** en santé au travail.



# La visite de préreprise



## Quels objectifs ?

- **Évaluer l'état de santé** du salarié lors d'un arrêt de travail prolongé
- **Anticiper le retour au travail** en identifiant les aménagements nécessaires
- **Prévenir les risques de rechute ou d'aggravation** de l'état de santé en adaptant le poste de travail



## À quel moment ?

- **Pendant un arrêt de travail**, avant la reprise du travail
- L'employeur **peut informer** le salarié sur les modalités de cette visite
- Le **salarié** demande la visite de préreprise qui peut lui être conseillée par son **médecin traitant**, le **médecin conseil** ou le **médecin du travail**



## Rôle du médecin du travail ?

- **Évaluation médicale** de la capacité à reprendre le travail
- **Conseils sur les aménagements de poste ou modifications des conditions de travail**
- **Propositions d'adaptation** en fonction de l'état de santé (horaires, tâches adaptées, matériel spécifique, ...)



# La visite de préreprise



## Avantages pour le salarié

- Garantir un **retour progressif et sécurisé**
- Préserver la santé en **adaptant le poste de travail**
- **Réduire le risque** d'accidents ou de rechutes



## Avantages pour l'employeur

- **Optimiser la reprise** en prenant en compte les capacités réelles du salarié
- **Réduire le risque de conflits** liés à une reprise mal préparée
- **Conformité** avec les obligations légales en matière de santé au travail



# La fiche outil Présanse

🔍 SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ



présanse  
Niveau  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

MT71  
Prévention et Santé au Travail

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

**Visite de pré-reprise pendant l'arrêt de travail**  
*Inclus dans l'offre sociale*

PRÉVENTION de la  
DÉSINSERTION  
PROFESSIONNELLE

**La visite de pré-reprise, pour quoi faire ?**

<p><b>Anticiper</b></p> <p>pendant l'arrêt de travail les conditions qui faciliteront un retour au poste le moment venu ou un éventuel reclassement compte tenu de l'état de santé du travailleur.</p>	<p><b>Favoriser</b></p> <p>le maintien dans l'emploi des travailleurs et éviter la désinsertion professionnelle.</p>	<p><b>Préconiser</b></p> <p>le plus tôt possible d'éventuels aménagements de poste de travail, un reclassement ou des formations professionnelles.</p>
--	--	--

**La visite de pré-reprise, comment ça se passe ?**

*Un examen médical avant la reprise du travail*  
La visite de pré-reprise est réalisée pendant la période de l'arrêt de travail, notamment pour étudier la mise en œuvre d'éventuelles mesures

**d'adaptation individuelles du poste de travail.**  
Au cours de cet examen médical, le médecin du travail peut recommander :

- des aménagements et adaptations du poste de travail ;
- des préconisations de reclassement ;
- des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du travailleur ou sa réorientation professionnelle.

**Nouveauté 2022 Loi santé au travail**  
La loi a ramené de 3 mois à **30 jours la durée de l'arrêt de travail au-delà de laquelle** le travailleur peut bénéficier d'un examen de pré-reprise. Ces dispositions sont applicables aux arrêts de travail commençant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Qui est concerné par la visite de pré-reprise ?**

Tout travailleur peut bénéficier de la visite de pré-reprise dans le cas d'un arrêt de travail d'au moins 30 jours.

À cet effet, il peut s'appuyer sur le service social du travail du Service de Prévention et de Santé au Travail ou sur celui de l'entreprise. À l'issue de cette visite, et sauf opposition du travailleur, le médecin du travail informe l'employeur et le médecin-conseil de ses éventuelles recommandations, afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi.

Y 01/2022 Pour plus d'informations sur la visite de pré-reprise pendant l'arrêt de travail, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.



Cette fiche pratique est disponible sur le site internet MT71 [www.mt71.fr](http://www.mt71.fr)

Rubrique :  
**Fiches outils à télécharger**

# Cadre d'intervention de la Cellule PDP

Dans le cadre de la réforme de la santé au travail introduite par la loi n°2021-1018 du 2 août 2021, **le SPSTI encourage le salarié à informer son employeur** de la tenue d'un rendez-vous avec la Cellule PDP.



## Information & Confidentialité

Cette information permet à l'employeur d'**anticiper l'organisation du travail** tout en garantissant au salarié un **accès facilité** à ce dispositif d'accompagnement. Toutefois, **cette information se limite à la date du rendez-vous** et ne porte ni sur son motif ni sur le contenu des échanges, assurant ainsi la confidentialité du dispositif.



## Accès effectif

La loi prévoit que ces rendez-vous puissent être **sur un temps de travail sans incidence sur la rémunération du salarié**. Cette mesure est essentielle pour **garantir un accès effectif** aux dispositifs de prévention et de maintien dans l'emploi, tout en évitant toute contrainte susceptible de freiner l'initiative du salarié.



## Engagement

Cette démarche s'inscrit dans une logique de **prévention active** et engage les employeurs dans une politique de soutien au maintien en emploi de leurs collaborateurs.

# Dans quelles conditions réaliser un RDV de liaison ?



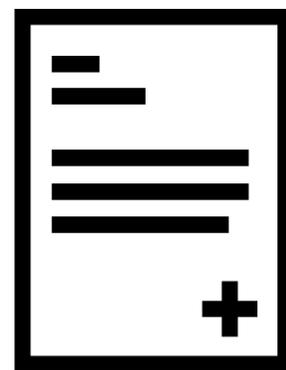
## Code du Travail



Il fait référence aux articles L1226-1-3 et D1226-8-1 du Code du Travail



## Arrêt > 30 jours



Le RDV de liaison est possible lorsque l'arrêt du salarié est d'au moins 30 jours



## Initiative & Accord



Il est facultatif, à l'initiative du salarié ou de l'employeur avec accord du salarié



## Non médical



Ce RDV n'est pas médical, mais le SPSTI doit y être associé (sans forcément participer)



# Qui est concerné ? Et pourquoi ?

## Employeur, RH ou manager

### Salarié(e)

Le salarié peut demander à être accompagné par le **référént handicap** de l'entreprise

### SPSTI (optionnel)

Cet autre acteur peut être :

- Le médecin du travail
- Un membre du SPSTI désigné par le médecin du travail



# Le RDV de liaison, un outil indispensable pour le salarié et l'employeur



## Communiquer



Il permet de maintenir la communication entre le salarié et l'employeur, pendant un arrêt de travail



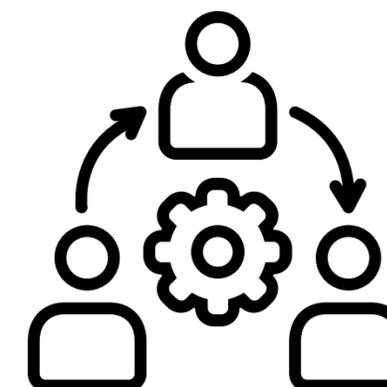
## Prévenir



Il permet de prévenir les risques de désinsertion professionnelle grâce aux échanges et à l'information sur les mesures d'accompagnement mobilisables



## Anticiper



Il permet de préparer au mieux le retour au travail dans des conditions favorables pour les 2 parties



# Communiquer autour du RDV de liaison



## Côté salarié

- **Information** sur les possibilités de bénéficier :
  - D'**actions de prévention de la désinsertion professionnelle** (*essai encadré, convention de rééducation professionnelle, projet de transition professionnelle*)
  - D'une **visite de pré-reprise**, à l'occasion de laquelle le médecin du travail vérifie l'adaptation du poste de travail et l'état de santé du salarié
- **Expression des besoins et préoccupations**
- **Accès aux dispositifs d'accompagnement**



## Intérêts communs

(salarié & employeur)

- **Anticipation du retour à l'emploi** d'un salarié après un arrêt de travail notamment par la préparation d'aménagements (poste ou organisation)
- **Maintien du lien**
- **Préparation du retour au travail**
- **Réduction du risque de désinsertion professionnelle**
- **Présentation des dispositifs d'accompagnement**
- **Accompagnement possible du salarié par le référent handicap de l'entreprise** (quand il y en a un) **sur invitation du salarié**



## Côté employeur

- Mesures de prévention de la désinsertion professionnelle dans le cadre des **obligations de prévention des risques** auxquels sont exposés les salariés
- **Gestion des ressources humaines** : planification de la reprise, anticipation de la transition et de la continuité de service



# Comment communiquer en interne ?



## Note d'information / Mail

Vous pouvez envoyer une note d'information ou un email collectif à tous les salariés pour expliquer l'existence et l'utilité du RDV de liaison.



## Affichage dans les locaux

Vous pouvez placer une affiche dans les lieux communs (salle de pause, panneaux d'information de l'entreprise) pour rappeler l'existence du RDV de liaison.



## Réunions d'informations

Vous pouvez rappeler l'existence de ce RDV lors des réunions avec les managers, avec le CSE, avec les équipes, ...



## Sensibiliser les managers

Il est important d'informer et de former les managers à ce dispositif afin qu'ils puissent relayer l'information aux membres de leur équipe et, le cas échéant, proposer ce RDV de manière appropriée aux salariés concernés.



## Livret d'accueil

Intégrer une mention sur le RDV de liaison dans les documents internes de l'entreprise (livret d'accueil, guide des procédures en cas d'arrêt de travail) peut être une bonne pratique. Cela permet de sensibiliser les salariés dès leur arrivée dans l'entreprise.



# Exemple de mail d'information en interne

**Objet : Information sur le rendez-vous de liaison pour les salariés en arrêt de travail prolongé**

*Chers collaborateurs,*

*Dans le cadre de notre politique de maintien du lien et d'accompagnement pendant les périodes d'absence prolongée pour raisons de santé, nous souhaitons vous informer de l'existence du **rendez-vous de liaison**.*

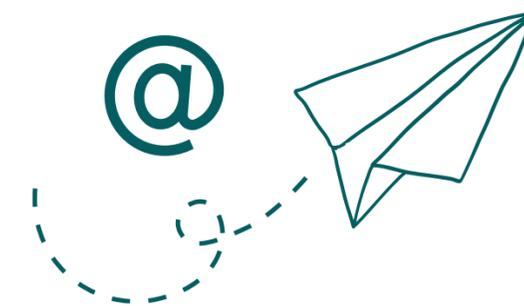
*Ce rendez-vous, proposé en cas d'arrêt de travail de longue durée (maladie, accident), a pour but de maintenir le contact entre l'entreprise et le salarié concerné. Il permet notamment de discuter de la situation actuelle, d'envisager une reprise du travail dans de bonnes conditions ou d'aborder d'autres questions liées à l'absence.*

*Ce rendez-vous est entièrement volontaire et a un caractère informatif. Il ne constitue pas une obligation pour le salarié, et sa participation est libre.*

*En cas de besoin ou si vous souhaitez plus d'informations sur ce dispositif, n'hésitez pas à contacter votre responsable RH.*

*Cordialement,*

*[Votre nom et titre]*



# La fiche outil Présanse

SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

**NIVEAU présanse** PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

**MT71** Prévention et Santé au Travail

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

**Participation au rendez-vous de liaison entre l'employeur et le salarié pendant l'arrêt de travail**  
Inclus dans l'offre socle

**PRÉVENTION de la DÉINSERTION PROFESSIONNELLE**

**Le rendez-vous de liaison, pour quoi faire ?**

<b>Permettre</b> un contact entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail pour anticiper les suites.	<b>Informar</b> des mesures d'accompagnement mobilisables : visite de pré-reprise, mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail.	<b>Préparer</b> le retour du salarié dans l'entreprise ou son éventuel reclassement.
--	--	---

**Qui est concerné par le rendez-vous de liaison ?**  
Tout salarié en arrêt de travail d'une durée d'au moins 30 jours peut bénéficier d'un rendez-vous de liaison. Facultatif, le rendez-vous de liaison est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié et toujours avec son accord.

**Le rendez-vous de liaison, comment ça se passe ?**  
**Un rendez-vous sans caractère médical**  
Ce dispositif issu de la loi Santé-Travail n'est pas un rendez-vous médical, mais une rencontre, facultative, organisée entre l'employeur et le salarié en arrêt de travail. Suivant la situation et les éventuels besoins identifiés, le Service de Prévention et de Santé au Travail peut y être associé sous différentes formes.  
**Qui organise le rendez-vous de liaison ?**  
Le rendez-vous de liaison est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié. L'employeur doit informer le salarié de son droit de solliciter l'organisation de ce rendez-vous. Le salarié peut refuser de se rendre à ce rendez-vous. Le salarié peut également demander à être accompagné du référent handicap quand il existe (légalement, ce dernier doit être désigné dans toute entreprise d'au moins 250 salariés). Ce référent est tenu d'une obligation de discrétion dans ce cadre.  
**Un rendez-vous d'information pour le salarié**  
Le rendez-vous de liaison permet d'informer le salarié sur les possibilités de bénéficier :  
• d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, telles que l'essai encadré, la convention de rééducation professionnelle ou le projet de transition professionnelle.  
• d'une visite de pré-reprise, à l'occasion de laquelle le médecin du travail vérifie l'adaptation du poste de travail et l'état de santé du salarié.

VI 092302 Pour plus d'informations sur la participation au rendez-vous de liaison, entre l'employeur et le salarié pendant l'arrêt de travail, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Intra-entreprises.



Cette fiche pratique est disponible sur le site internet MT71 [www.mt71.fr](http://www.mt71.fr)

Rubrique :  
Fiches outils à télécharger



# Quelques conseils pratiques

## 1. Précisez les objectifs du rendez-vous

### Avant le RDV :

Vous pouvez envoyer la fiche pratique Presanse et / ou envoyer un mail d'information.

### Le jour du RDV :

Vous pouvez commencer par repréciser les objectifs de maintien du lien, discuter des démarches liées à l'arrêt de travail (reprise, aménagements éventuels, ...) et transmettre des informations sur les dispositifs de réinsertion professionnelle si nécessaire.

## 2. Écoutez votre salarié

Écoutez les préoccupations de votre salarié et voyez ensemble comment vous pouvez y palier.

## 3. Rassurez et rappelez le contexte

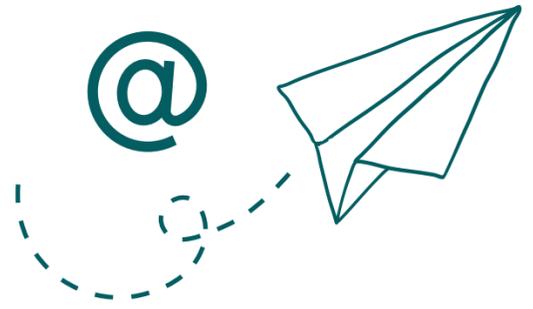
Précisez que la participation à ce rendez-vous est libre, et qu'il n'y aura pas d'impact sur la situation administrative de votre salarié s'il ne souhaite pas y participer. Assurez-le également de la confidentialité des échanges.



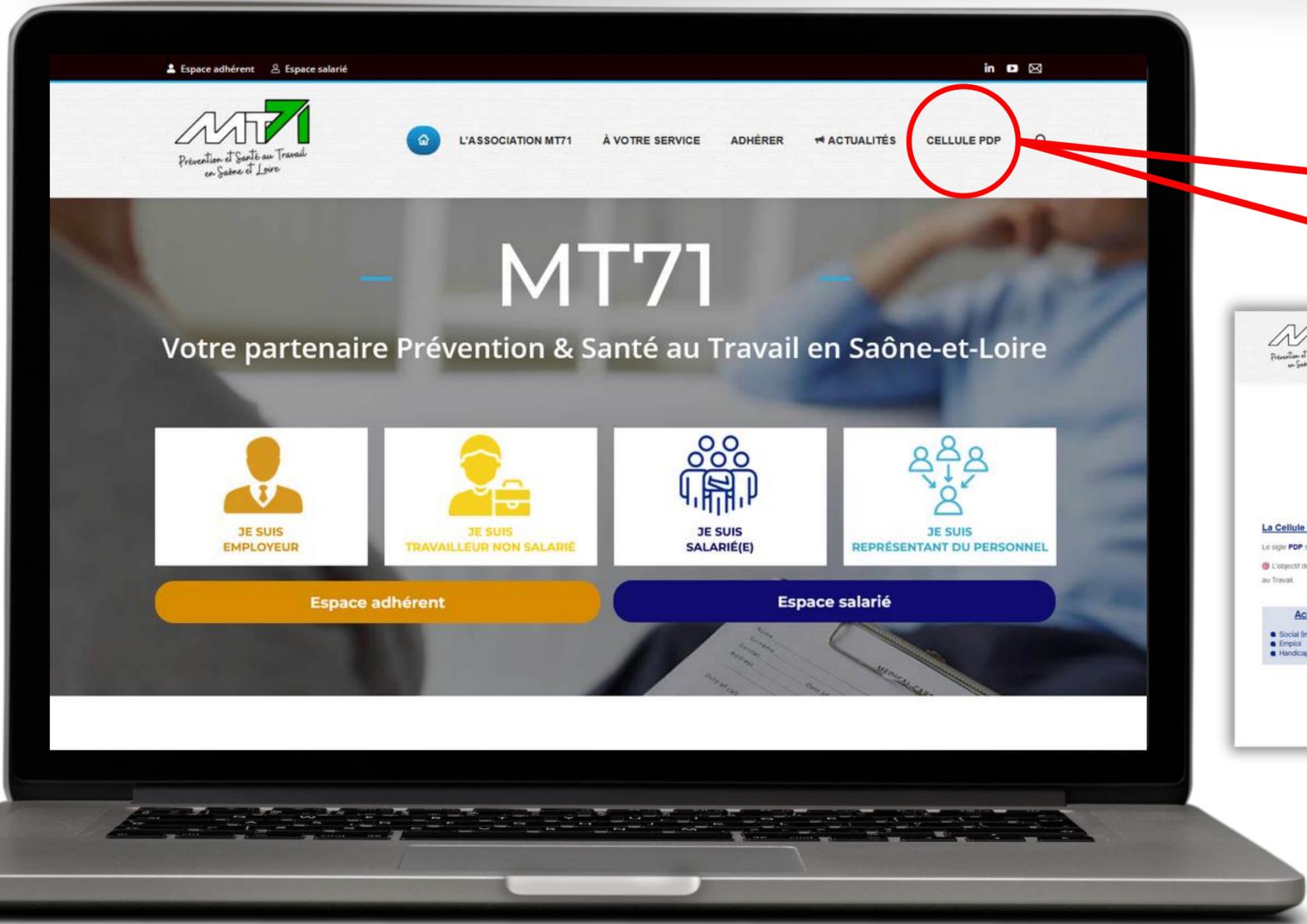
# Et en pratique ?



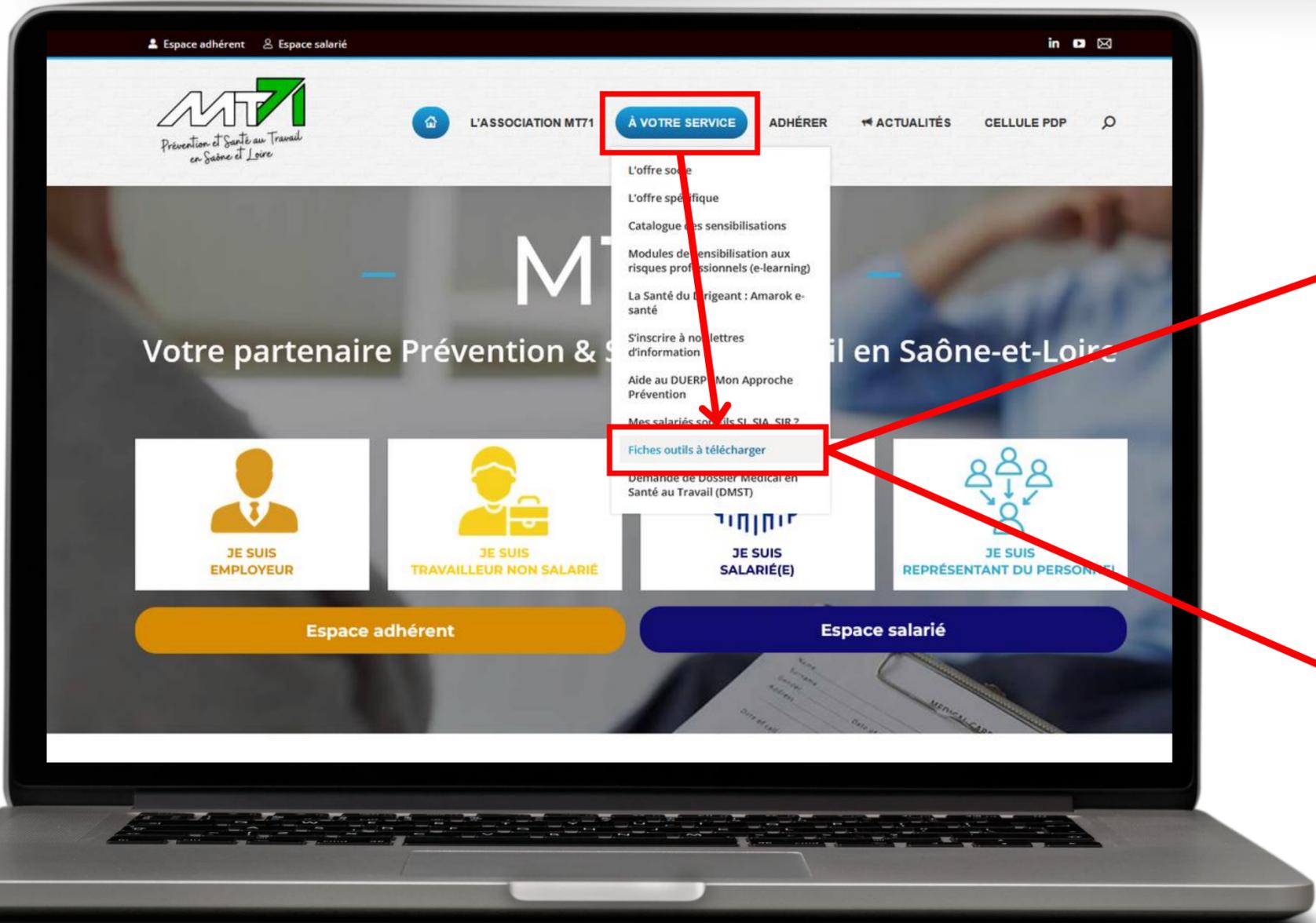
# Où trouver les informations ?



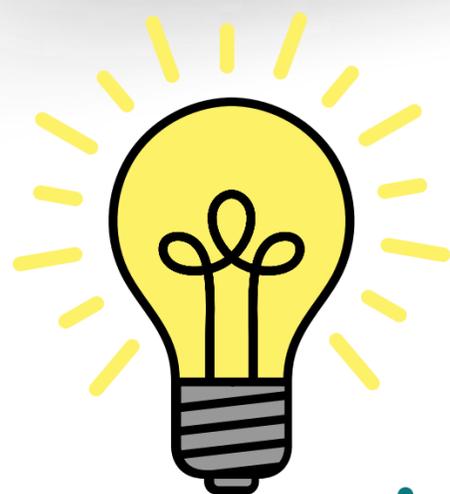
# Où trouver les informations ?



# Où trouver les informations ?



## Toujours garder à l'esprit...



- L'**objectif** est de maintenir le lien avec le salarié et l'entreprise afin de préparer, si possible, son retour ou sa reconversion.
  - Cette démarche doit se faire de manière **bienveillante** et **sans pression**, en laissant la **possibilité au salarié** d'accepter ou de refuser ce rendez-vous.



Rencontres  
santé-travail  
LA PRÉVENTION EN ACTIONS

2025



Vous savez tout sur le RDV de liaison  
(ou presque...)

Merci !

Avez-vous des questions ?



Animation par

Christelle SWITAL - Responsable Cellule PDP MT71